1 – Statut juridique et régime de protection sociale

Selon le statut retenu pour votre entreprise, vous relèverez d'un régime différent en matière de retraite :

- Vous créez une entreprise individuelle (un commerce, par exemple), une société en nom collectif (SNC), vous devenez auto-entrepreneur : vous relèverez d'un régime de travailleur indépendant, (Régime social des indépendants), sauf pour la SNC, si vous êtes gérant non associé rémunéré, vous relèverez alors du régime général des salariés ou de la MSA et des régimes Arrco et Agirc.
- Vous travaillez dans une EURL dont vous êtes gérant non associé rémunéré : vous relèverez du régime général des salariés ou de la MSA et des régimes Arrco et Agirc.
- Vous créez une EURL dont vous êtes gérant associé unique ou associé unique non-gérant exerçant une activité professionnelle dans l'entreprise : vous relèverez d'un régime de travailleur indépendant.
- Vous créez une SARL (société à responsabilité limitée), dont vous êtes le gérant majoritaire, l'associé majoritaire non-gérant exerçant une activité rémunérée dans la société : vous relèverez d'un régime de travailleur indépendant (Régime social des indépendants...).
- Vous créez une SARL, dont vous êtes le gérant égalitaire ou minoritaire rémunéré, l'associé minoritaire rémunéré ne participant pas à la gestion de la société : vous relèverez du régime général des salariés de la MSA et des régimes Arrco et Agirc.
- Vous créez une SA (société anonyme) ou une SAS (société par actions simplifiée) : vous relèverez du régime général des salariés ou de la MSA si vous en êtes le dirigeant et si vous êtes rémunéré et des régimes Arrco et Agirc.
- Vous créez une SCOP (société coopérative de production) : vous relèverez du régime général des salariés et des régimes Arrco et Agirc si vous en êtes le dirigeant et si vous êtes rémunéré.

2 – Le calcul des cotisations

Deux cas de figure principaux peuvent se présenter :

Vous avez le statut de salarié de votre entreprise :

Vos cotisations retraite sont – comme vos autres cotisations – calculées sur la base de votre salaire brut, comme vos autres cotisations.

Vous êtes donc, en matière de cotisations et de protection sociale (hors chômage), dans la même situation que n'importe quel salarié du régime général et du régime agricole (régimes de base et régimes